

Ville de Meythet

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

De la SEANCE du

VENDREDI 27 MARS 2015

- - -

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire le vingt sept mars deux mille quinze, sous la présidence de madame Christiane Laydevant, maire, a pris les décisions suivantes.

1 – TERACTION – Ilot médiathèque – Concession d'aménagement – Compte rendu annuel d'activités à la Collectivité locale (CRAACL)

Par contrat de concession signé en date du 6 juin 2011 faisant suite à une délibération du Conseil Municipal de Meythet en date du 18 avril 2011, la Commune de Meythet a confié à TERACTION (ex SEDHS) en tant qu'aménageur, en vertu des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, l'aménagement du tènement dénommé "Ilot Médiathèque" délimité par les rues François Vernex et Lathardaz, la route de Frangy et les copropriétés «Lindbergh » et «Arcadie».

Comme le prévoit l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité Locale.

2 – Question du maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations par le Maire – Article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales :
« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Vu l'arrêté n° 24/R/2015 du 13 mars 2015, par lequel le Maire a retiré les délégations données à monsieur Patrick LECONTE, 1er maire-adjoint,

En application de l'article précité du CGCT, le conseil municipal, avec 21 voix, dans le cadre d'un scrutin secret se prononce contre le maintien de monsieur Patrick Leconte dans ses fonctions d'adjoint (ne participent pas au vote mesdames, messieurs, Leconte, Toé, Dell-d'Asnières de Veigy, Bel, Roulet-Vandepoortaele, Berthet, Vallet).

3 – Proposition au Conseil de désigner un 1^{er} adjoint et non un adjoint prenant la suite des adjoints déjà élus et en fonction

L'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales énonce dans son dernier alinéa que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Par conséquent et attendu qu'après concertation avec ses adjoints titulaires d'une délégation, il est apparu au Maire qu'il était préférable de ne pas modifier l'ordre du tableau de la Municipalité,

Le Conseil municipal, avec 21 voix Pour, 1 voix Contre (monsieur Leconte) et 6 Abstentions (mesdames, messieurs Toé, Dell-d'Asnières de Veigy, Bel, Roulet-Vandepoortaele, Berthet, Vallet), décide que le nouvel adjoint occupera le rang de 1^{er} Adjoint.

- **Election du nouveau 1^{er} Adjoint à scrutin secret**

Monsieur Pascal Vidonne ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (21 voix), a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

4 – Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal, avec 22 voix Pour et 6 Abstentions (mesdames, messieurs Bel, Berthet, Dell-D'Asnières de Veigy, Roulet Vandepoortaele, Toé, Vallet), décide :

- ♦ de fixer l'enveloppe mensuelle de la manière suivante :
l'indemnité du maire, soit 55 % de l'indice brut 1015,
et le produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,
- ♦ de définir les taux des indemnités de fonction allouées aux Elus, dans la limite de l'enveloppe maximale définie ci-dessus, calculées suivant l'indice brut 1015 de la Fonction Publique avec effet au 1^{er} avril 2015 :

Elu	au 1 ^{er} avril 2015
Maire	36,84 %
Adjoints	16,18 %
Conseillers délégués	16,18 %

- ♦ d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 65 – fonction 211 – imputation 6531).

5- Budget Général

a - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reprise ainsi que l'affectation anticipées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		
RECETTES	11 428 859,20	
DEPENSES	9 077 268,53	
Excédent de fonctionnement	2 351 590,67	Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2014 en recettes d'investissement pour le BP 2015 au compte 1068
INVESTISSEMENT		
RECETTES	8 841 495,99	
DEPENSES	9 824 680,13	
Déficit d'investissement	- 983 184,14	à affecter obligatoirement au compte 001 en dépenses d'investissement

Résultat global de 2014 :	2 351 590,67	au compte 1068 recettes investissement
	- 983 184,14	au compte 001 dépenses d'investissement
	<hr/>	
	1 368 406,53	

Pour Information déficit des reports d'investissement 2014 à couvrir avec le résultat de clôture de l'exercice 2014

REPORTS D'INVESTISSEMENT 2014	
RECETTES	122 000,00
DEPENSES	363 354,00
Déficit	- 241 354,00

Il est à noter que les résultats de l'année 2014 ne seront définitifs que lors de l'établissement et du vote du compte administratif de cette même année et, dans un second temps, il sera procédé à l'affectation définitive de ces résultats.

b - Vote des taux de la fiscalité locale directe 2015

Le Conseil Municipal, avec 27 voix Pour et 1 Contre (monsieur Leconte) vote les taux de la fiscalité locale directe suivants, sans modification depuis 2010 :

	TAUX 2014 rappel	TAUX 2015
TAXE D'HABITATION	8,74	8,74
FONCIER BATI	17	17
FONCIER NON BATI	36,84	36,84

c - Constitution d'une provision pour risque

Vu la requête de plein contentieux enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble les 20 août et 25 novembre 2014, par laquelle la société ABCJ demande à la Ville une indemnité suite à la délivrance d'une déclaration préalable, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer la provision suivante : 2 000 €

Contentieux	Risque financier estimé
Requérant / Objet du litige Société ABCJ / Recours sur autorisation de travaux	2 000 €

d - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le conseil municipal, avec 21 voix Pour, 1 Contre (monsieur Leconte) et 6 Abstentions (mesdames, messieurs Bel, Berthet, Dell-D'Asnières de Veigy, Roulet Vandeportaele, Toé, Vallet), décide d'ouvrir pour 2015 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	Aménagement du centre ville - 3 ^{ème} tranche	3 645 000€	745 000€	2 050 000€	850 000€

c - Budget primitif 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 Voix Pour et 7 Contre (Mesdames Berthet, Dell-d'Asnières de Veigy, Roulet-Vandepoortaele, Messieurs Bel, Roy, Toé, Vallet, Leconte) :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2015 équilibré en recettes et dépenses pour la section de Fonctionnement à 10 626 879 Euros et pour la section d'Investissement à 5 522 051 euros,

- **précise** que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature et par chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.

6- Budget Annexe « Le Magellan »

a - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, avec 27 voix Pour et 1 Contre (monsieur Leconte), approuve la reprise ainsi que l'affectation anticipées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		
RECETTES	401 302,61	
DEPENSES	2 948,19	
Excédent de fonctionnement	398 354,42	Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2014 pour le BP 2015 en recettes d'investissement au compte 1068 et en recettes de fonctionnement au compte 002
INVESTISSEMENT		
RECETTES	1 431 843,00	
DEPENSES	1 760 850,58	
Déficit d'investissement	- 329 007,58	à affecter obligatoirement au compte 001 en dépenses d'investissement

Résultat global de 2014 :	398 354,42	329 007,58	au compte 1068 recettes investissement
		69 346,84	au compte 002 recettes fonctionnement
	- 329 007,58		au compte 001 dépenses d'investissement
	69 346,84		

b - Budget primitif 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 Voix Pour et 7 Contre (Mesdames Berthet, Dell-d'Asnières de Veigy, Roulet-Vandepoortaele, Messieurs Bel, Roy, Toé, Vallet, Leconte) :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2015 équilibré en recettes et dépenses pour la section d'exploitation à 373 846 Euros et pour la section d'Investissement à 686 334 euros.

7- Subventions + convention Ville- MJC/Centre Social et convention Ville/MJC en Rhône Alpes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer des subventions aux associations pour un montant de 447 196 euros.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des organismes publics, prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

En conséquence, s'agissant de :

- la MJC-Centre social Victor Hugo

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à passer avec l'Association MJC/Centre social Victor Hugo, à laquelle il serait attribué une subvention d'un montant de 275 000 euro et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.

- l'association MJC en Rhône Alpes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à passer avec l'Association MJC en Rhône Alpes, à laquelle il serait attribué une subvention de 80 700 euro et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.

8- Demande de subvention au Département pour les travaux d'aménagement de sécurité dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2014 (programme 2015)

Dans le cadre de l'aménagement de son centre ville, la commune de Meythet réalise des travaux situés à proximité du groupe scolaire du Centre.

Au titre de la répartition du produit des amendes de police, la ville de Meythet peut obtenir une subvention du Département sur la partie de travaux liée aux aménagements de sécurité.

Ces travaux visent à créer un cheminement piéton le long de l'allée des Géraniums à hauteur de l'avenue du Stade et en direction de l'école du centre afin de permettre le cheminement des piétons et en particulier des enfants.

L'aménagement projeté sera complété par l'acquisition d'un radar pédagogique.

Le montant de ces travaux est estimé à 25 000 € et ce projet serait éligible au fonds de répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le présent projet de sécurisation des piétons aux abords de l'école du centre
- d'autoriser le Maire à solliciter, auprès du Département, l'octroi d'une subvention dans le cadre de ces aménagements au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2014 (programme 2015)

9- Points de personnel

a - Tableau des effectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs 2015.

b - Recrutement de deux agents non-titulaires pour pourvoir à des besoins saisonniers (Services techniques)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ♦ D'**autoriser** le Maire à recruter deux agents non titulaires, qui auront l'équivalence du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités saisonnier, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ♦ De **définir** les missions de ces agents comme suit : agents polyvalents des secteurs techniques,
- ♦ De préciser que la durée hebdomadaire de ces emplois sera équivalente à un temps complet,
- ♦ De **définir** les conditions particulières exigées des candidats comme suit : débutant ou avoir une expérience professionnelle similaire, et/ou avoir un niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité,
- ♦ De **fixer** le niveau de rémunération calculé au prorata du temps travaillé selon le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (soit à ce jour pour information indice brut 340), salaire auquel peut s'ajouter le régime indemnitaire tel qu'il est prévu par délibérations du 5 décembre 2005 et du 23 juillet 2007,
- ♦ De **fixer** la période d'intervention de ces agents comme suit : trois mois chacun au cours de l'année 2014, avec une priorité donnée aux trois mois d'été,
- ♦ D'**autoriser** le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- ♦ D'**inscrire** au budget les dépenses correspondantes liées à la rémunération et aux charges sociales.

10- Chantier d'insertion – convention d'adhésion Ville/Agire 74

Les activités proposées dans le cadre de la poursuite de ce chantier pour l'année 2015 sont dans les domaines ci-après :

- travaux liés à l'entretien des équipements urbains
- travaux liés aux espaces verts et à l'environnement
- travaux liés à la rénovation de bâtiments.

Pour permettre le renouvellement de ce projet, le conseil municipal, avec 27 voix Pour et 1 abstention (monsieur Leconte), décide:

- d'approuver une nouvelle convention d'adhésion avec l'association « Agire74 »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2015.

11- Chantier d'insertion – convention de partenariat Ville/CCAS/Agire 74

Les activités proposées dans le cadre de la poursuite de ce chantier pour l'année 2015 sont dans les domaines ci-après :

- travaux liés à l'entretien des équipements urbains
- travaux liés aux espaces verts et à l'environnement
- travaux liés à la rénovation de bâtiment.

Pour permettre le renouvellement de ce projet, le conseil municipal avec 27 voix Pour et 1 abstention (monsieur Leconte), décide:

- d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec l'association « Agire74 » et le CCAS de Meythet,
- d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2015.

12- Règlements intérieurs des structures de la petite enfance

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 19 juin 2013 il avait adopté les règlements intérieurs des structures de la petite enfance.

A ce jour et pour le bon fonctionnement des services, il apparaît nécessaire d'apporter certaines modifications ou précisions à ces règlements, afin notamment d'optimiser les capacités d'accueil des structures.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets de règlements intérieurs des structures petites enfants (Les P'tits Pouss, Arc en Ciel, Crayons de Couleur) joints à la présente délibération,
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer lesdits règlements.

13 - Servitude de passage au profit de ERDF – Desserte en électricité secteur Les Creusettes

ERDF sollicite donc la commune afin d'obtenir les droits de passage sur la parcelle cadastrée à la section AL sous le numéro 104, 105 et 148 nécessaires à la création :

- d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur de 149 mètres linéaires dans une bande de 0.40m de large,
- d'éventuelles bornes de repérages.

ERDF pourrait utiliser les ouvrages pour les besoins du service public de distribution électrique.

La servitude de passage serait consentie à titre gratuit

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage pour les ouvrages mentionnés ci-dessus sur les parcelles AL 104, 105 et 148 au profit d'ERDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage jointe à la présente délibération et tout document utile à la constitution de ladite servitude.

14 – SYANE - Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP)

Pour aider les collectivités à faire face aux enjeux énergétiques, dont les objectifs sont fixés par les lois Grenelle ou, prochainement, dans la loi de transition énergétique, le SYANE a mis en place en 2015 un service de Conseil en Energie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à ce service mutualisé
- de conventionner avec le Syane pour déterminer les modalités concrètes d'intervention du Syane et les obligations de la commune
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

La convention prendrait effet pour une durée de 4 ans et la contribution financière de la commune s'élèverait à 0,7€ par an et par habitant après déduction de la prise en charge à hauteur de 50% par le Syane, soit pour 8 567habitants, la somme de 5 997€ (estimation indicative).

Fait à Meythet le 30 mars 2015

Le Maire,

Christiane LAYDEVANT

Les documents budgétaires sont consultables
Au service comptabilité.